

# Fiche CRITERES DE L'ECOCONCEPTION

TITRE ESPACE NATUREL ET CADRE DE VIE

Suivi versions 23 août 2023

# PRESENTATION GENERALE DU CRITERE

Les humains ont évolué au cours des âges en contact constant avec leur environnement et en interaction avec la nature et la biodiversité qui leur assuraient un cadre de vie agréable et un moyen de subsistance. Au fil du temps, l'humain s'est affranchi de la nature et l'a exploitée comme une ressource illimitée sans tenir compte des conséquences induites sur l'environnement, la biodiversité ou le cadre de vie.

Les préoccupations liées à la qualité de vie ainsi que les retours d'expériences sur l'impact des activités humaines sur l'environnement, ont amené la société à évoluer vers une meilleure prise en compte des environnants d'un projet.

Il est impératif aujourd'hui d'aménager des territoires et des espaces urbains qui répondent aux aspirations des hommes en préservant l'environnement et leurs interactions. La préservation de l'espace naturel et du cadre de vie doit devenir un élément structurant de la réalisation d'un ouvrage en accord avec le développement des territoires et l'aménagement urbain.

## **ETAPES CONCERNEES**

- PROGRAMMATION
- CONCEPTION
- REALISATION DE L'OUVRAGE
- EXPLOITATION, MAINTENANCE ET REHABILITATION
- DECONSTRUCTION

### **DEFINITION ET ENJEUX DU CRITERE**

La qualité du cadre de vie est indispensable au bien-être et au mieux vivre ensemble. C'est aussi un facteur de compétitivité et d'attractivité des territoires et des villes. La conservation des espaces naturels permet d'améliorer le confort et la qualité de vie des humains et d'offrir un cadre de vie sain, agréable et convivial, source de détente et de bien-être.

### **ECOCONCEPTION DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL**



Le paysage fait partie de l'identité culturelle d'un territoire et d'un patrimoine riche et varié. L'acceptation par les riverains dépend de la qualité de l'insertion paysagère de l'infrastructure ou de l'ouvrage, de la rationalisation des emprises concernées et de la gestion des nuisances potentielles.

# Le projet doit tenir compte :

- du respect de l'état existant du site d'accueil de l'ouvrage
- de l'harmonie avec le bâti et les espaces naturels environnants
- du choix des matériaux constituants l'ouvrage
- de l'impact du confort visuel et sonore des riverains et des usagers
- de la préservation des continuités (paysagères, trames vertes et bleues, etc.) et des circulations

La démarche d'écoconception doit être appliquée à chaque phase de la vie de l'ouvrage par l'ensemble des acteurs participant à sa conception, sa réalisation, son exploitation et sa déconstruction en fin de vie.

Tous les acteurs doivent mettre en œuvre des actions coordonnées qui vont permettre de protéger le patrimoine naturel et culturel. La préservation de l'espace naturel et du cadre de vie repose sur plusieurs considérations dont il faut tenir compte, en intégrant l'ouvrage et sa zone d'influence :

- La préservation du patrimoine historique et culturel, la sauvegarde et l'amélioration du paysage ; il s'agit de concevoir l'ouvrage, en y intégrant son usage, pour qu'il s'insère harmonieusement dans le patrimoine bâti et le paysage. De façon annexe, la réalisation de l'ouvrage peut constituer une opportunité plus globale de réflexion à l'échelle locale pour remodeler et réaménager le paysage. La démarche d'écoconception doit permettre de considérer l'intégration de l'ouvrage dans le paysage, en tenant compte de la topographie, ... Cette intégration repose à la fois sur le maintien d'une unité paysagère, le traitement des abords de l'ouvrage mais aussi dans le choix de matériaux locaux constitutifs de l'ouvrage.
  - Il convient de recourir à des expertises diverses (urbanistiques, patrimoniales, culturelles, ...) pour inscrire l'ouvrage dans un projet de territoire.
- L'adaptabilité et le changement de l'usage du sol : Le territoire est un patrimoine commun. Il est ancré sur une ressource limitée et qui cumule plusieurs fonctions et utilités. Afin de préserver la multi-fonctionnalité des

### **ECOCONCEPTION DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL**



sols et les services qu'elle rend à l'homme (production de biomasse végétale - agriculture, forêt, ...-, support de biodiversité, infiltration et filtration des eaux pluviales, ...), les projets de planification comme d'aménagement doivent intégrer les enjeux de gestion économe des sols et de lutte contre leur artificialisation. La démarche d'écoconception d'un ouvrage doit permettre de réduire, limiter, compenser l'emprise de sols nécessaire pour chaque phase.

# La démarche d'écoconception suppose donc :

- L'optimisation des emprises nécessaires au projet en fonction du contexte local et en concertation avec toutes les parties intéressées.
- La réalisation d'un inventaire du milieu et de la qualité des sols dans l'emprise du chantier.
- La réalisation des études d'impact pour avoir une bonne connaissance de l'état initial du milieu naturel et de l'environnement du site d'accueil du projet et des écosystèmes terrestres et aquatiques (faune, flore, corridors biologiques).
- La réalisation d'une analyse du paysage et de la perception par les usagers depuis l'ouvrage et par les riverains de l'ouvrage ainsi que la vérification de cohérence du projet avec les caractéristiques du paysage local et de l'identité territoriale.
- L'insertion paysagère de l'infrastructure ou de l'ouvrage.
- L'intégration d'ouvrages annexes réduisant les impacts (écran acoustique, ...)

#### FREINS A LA REALISATION DU CRITERE

- La préservation des espaces naturels et du cadre de vie repose sur un diagnostic de l'existant (paysages, faune, flore,etc.), faisant intervenir de multiples spécialités écologue, urbaniste, etc. La prise en compte de l'ensemble des contraintes, notamment environnementales, peut conduire à une difficulté de priorisation des sujets et des solutions, un coût important et des dispositions techniques complexes à mettre en œuvre en particulier si le diagnostic initial n'est pas bien réalisé ou en cas de situations impromptues.
- Un processus de concertation long et complexe entre les différentes parties prenantes, collectivités, riverains, associations, ... et la conciliation de leurs intérêts respectifs



### POUR ALLER PLUS LOIN

Les recommandations liées à la réalisation de ce critère sont déclinées dans les fiches dédiées.

Les indicateurs correspondant à ce critère figurent dans la grille d'évaluation.

En complément, il est possible de se reporter aux documents de référence liés à ce critère.